

EDI

Electric by D'leteren

EDI / LMS

AUTOLIQUIDATION DE LA
TVA À PARTIR DU
1 JANUARI 2023



AUTOLIQUIDATION DE LA TVA À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

LLast Mile Solutions (LMS) est une plateforme SaaS qui organise le flux financier entre les consommateurs et les fournisseurs d'énergie.

Son siège étant situé à Rotterdam, aux Pays-Bas, toutes les factures proviennent des Pays-Bas. Pour garantir un traitement correct de la TVA, LMS dispose de numéros de TVA dans toute l'Europe.

Depuis le 1er janvier 2023, Threeforce B.V. (opérant sous le nom de Last Mile Solutions), la société responsable de la facturation, n'a plus d'établissement fixe en Belgique. Depuis cette date, aucun salarié ni actif n'est présent sur le site belge. Une fois que les bilans financiers de la succursale néerlandaise auront été établis pour 2022, le site belge fermera définitivement ses portes.

Comme toutes les factures proviennent désormais des Pays-Bas, LMS doit respecter les règles européennes en matière de TVA. En d'autres termes : LMS procédera soit à l'autoliquidation (facture avec le numéro de TVA néerlandais NL812976526B01), soit à la facturation avec la TVA locale (facture avec le numéro de TVA du pays).

Table des matières

01. RÈGLES EUROPÉENNES APPLICABLES EN MATIÈRE DE TVA

02. SAISIE CORRECTE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA TVA

03. EXCEPTIONS

04. CORRECTIONS POUR 2023

Annexe

01. COMMENT METTRE À JOUR LES
DONNÉES RELATIVES À LA TVA ?

Règles européennes applicables en matière de TVA

Les règles de TVA (au sein de l'UE) sont les suivantes :

- **Les clients privés (B2C)** sont facturés avec la TVA locale du pays où la facturation a eu lieu → 6 % sur les factures en Belgique.
- **Remboursement du salarié par l'employeur** : les remboursements sont hors du champ d'application de la TVA. Ils doivent être comptabilisés hors TVA par l'employeur.
- **Zakelijke gebruikers (B2B)**
 - ➔ **ne déposant pas de déclaration(s) de TVA** : sont facturés avec la TVA locale du pays où facturation a eu lieu → 21 % sur les factures en Belgique.
 - ➔ **odéposant une (des) déclaration(s) de TVA** : sont autoliquidés à condition qu'ils aient un numéro de TVA valide dans le pays où la facturation a eu lieu. Veuillez noter que l'autoliquidation est obligatoire en cas de numéro de TVA valide. L'entreprise et son comptable doivent mettre en œuvre les règles de TVA applicables (par exemple, la limitation de la déductibilité de la TVA, le taux de TVA correct, etc.) dans la déclaration de TVA.
 - ➔ **disposant de plusieurs numéros de TVA dans l'UE** : devraient ajouter tous leurs numéros de TVA sur la plateforme EVC <https://edi.evc-net.com/> afin d'obtenir des factures correctes.
 - Par exemple, un client belge ayant un numéro de TVA en Allemagne et qui recharge sa voiture en Allemagne sera facturé sur la base de son numéro de TVA allemand. Si ce même client recharge sa voiture en Belgique, la session de recharge sera facturée au numéro de TVA belge du client. Des autoliquidations peuvent être appliquées dans d'autres pays, mais cela dépend de chaque pays, car chacun a des règles distinctes en matière de TVA.

En conséquence, pour les clients B2B, **l'autoliquidation de la TVA** devrait être appliquée à toutes les **factures à partir du 1er janvier 2023**.

De janvier 2023 à juillet 2023, Last Mile Solutions ne pouvait techniquement pas appliquer automatiquement le mécanisme d'autoliquidation de la TVA. À partir du cycle de facturation d'août 2023, Last Mile Solutions a appliqué le mécanisme d'autoliquidation, si vous avez une combinaison nom/numéro de TVA valide (vérification VIES concluante) dans <https://edi.evc-net.com/> (voir ci-dessous la section « Comment mettre à jour le numéro de TVA ? »).

Saisie correcte des informations relatives à la TVA

Pour bénéficier du mécanisme d'autoliquidation, le compte sur lequel les sessions de recharge vous sont facturées doit contenir des numéros de TVA corrects et valides.

Veillez donc vérifier si le nom de votre entreprise et vos numéros de TVA figurant sur le site <https://edi.evc-net.com/> correspondent aux données du système d'enregistrement européen VIES (https://europa.eu/youreurope/business/taxation/vat/check-vat-number-vies/index_fr.htm).

Si les données figurant sur le site <https://edi.evc-net.com/> ne correspondent pas à celles du système VIES, l'autoliquidation de la TVA ne sera pas appliquée et ne pourra pas être ajustée rétroactivement.

L'autoliquidation de la TVA s'appliquera à partir du moment où les données sur <https://edi.evc-net.com/> correspondent au registre VIES.

La plateforme LMS vérifie automatiquement la concordance avec le système européen VIES, de sorte que le numéro de TVA et votre nom devraient être identiques.

Dans le cas contraire, votre facture ne sera pas autoliquidée. Veuillez noter qu'en tant que client, vous êtes tenu de vous assurer que les données relatives à la TVA sont correctes.

Exceptions

En général, la vérification des données dans le registre VIES est prioritaire pour l'application de l'autoliquidation de la TVA. Mais il y a des exceptions :

- Lorsqu'il existe un numéro de TVA valide mais que le client doit utiliser un nom différent de celui figurant dans le registre VIES.
- Si le client final est exonéré de la TVA et peut rencontrer des problèmes avec l'application de l'autoliquidation de la TVA.

Dans pareil cas, il suffit de contacter invoice@lastmilesolutions.com. Avec votre accord, nous pourrons alors adapter la configuration du client afin que vous puissiez bénéficier de l'autoliquidation automatique.



Corrections pour 2023

Si vous avez reçu une ou plusieurs factures en 2023 sans autoliquidation de la TVA mais que vous aviez une combinaison nom/numéro de TVA valide sur <https://edi.evc-net.com/> au 30 septembre 2023, les factures seront corrigées rétroactivement à partir du 1er janvier 2023.

Pour chaque facture envoyée, nous préparerons une note de crédit (avec une référence à la facture originale) et émettrons une nouvelle facture avec l'autoliquidation de la TVA.

Le processus de correction des factures a commencé le 1er octobre 2023 et se terminera à la fin de l'année 2023.

S'il existe une différence de solde entre les notes de crédit et les nouvelles factures (TVA), soit le montant sera imputé sur les prochaines factures autofacturées, soit nous demanderons un remboursement à la fin de l'année 2023, lorsque le processus de correction sera terminé.

Dans les semaines à venir, nous fournirons plus de détails sur la planification et l'exécution exactes.